



CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Du 6 novembre 2013

Grille indiciaire, régime indemnitaire : Les avis du conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat sont défavorables !

Le 6 novembre, le CSFPE eut à examiner cinq projets de décrets qui concernaient essentiellement la nouvelle grille de la catégorie C, ses répercussions sur les premiers échelons de la catégorie B et enfin le nouveau régime indemnitaire.

Projet de décret sur les EPA dérogatoires :

Le premier projet de décret révisé la liste des EPA dérogatoires.

Le projet de décret ne répond pas aux attentes de la FGF-FO définies dans sa résolution générale : « *restreindre les dérogations à des fonctions précises* ».

La FGF-FO a de plus souligné que les agents en place ne devaient pas être lésés par la modification de la dérogation.

La FGF-FO a donc voté contre le projet de décret

Trois projets de décrets concernaient la grille de catégorie C et ses répercussions sur la catégorie B.

La FGF-FO avait saisi par courrier la ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction publique pour exiger que la nouvelle grille indiciaire ne s'applique pas avant le 1^{er} janvier 2014. Cela permettait ainsi aux agents pouvant prétendre à la GIPA, sur la période 2009-2013, d'en bénéficier.

La ministre a annoncé que **la nouvelle grille entrerait en vigueur le 1^{er} février 2014**, et que les agents concernés percevraient ainsi la GIPA.

Pour la FGF-FO cela satisfait à notre demande même si nous aurions préféré une application de la grille dès le 1^{er} janvier 2014.

Dans le cadre d'une revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier, les agents rémunérés en-dessous de celui-ci percevront l'indemnité différentielle pour un mois dans l'attente de l'application de la nouvelle grille.

La FGF-FO a rappelé ses revendications en matière de grille indiciaire, en insistant sur la nécessité d'une refonte de la grille indiciaire unique des trois catégories ainsi que sur le démarrage de la grille à 120 % du SMIC.

Enfin, considérant que cette nouvelle grille de la catégorie C était une décision unilatérale et provisoire du gouvernement, la FGF-FO s'est abstenue rappelant que les suites du rapport Pêcheur devaient autoriser une nouvelle grille indiciaire ambitieuse et cohérente pour les 3 catégories (C, B et A).

Vote sur ces projets de décrets :

Abstention : FO, CFDT, CFTC, CGC, UNSA

Contre : CGT, FSU, Solidaires

Projet de décret concernant le nouveau régime indemnitaire

L'IFEEP (indemnité des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

La FGF-FO a condamné la part grandissante de l'indemnitaire dans la rémunération, au détriment du traitement indiciaire.

Elle a rappelé que ce nouveau régime indemnitaire, reposant sur des critères liés à l'engagement et au parcours professionnel, obéit à une logique d'individualisation des rémunérations.

Enfin, la FGF-FO a dénoncé le fait que la Fonction publique d'emploi devenait la règle au travers de cette nouvelle indemnité.

De plus, les orientations de ce nouveau système indemnitaire ne sont pas connues dans le temps (évolution, directives ministérielles pour valoriser la part fixe ou le complément annuel, etc.). Trop d'inconnues que la DGAFP rassurante a affirmé vouloir régler dans la circulaire d'accompagnement qui ne nous a jamais été présentée.

Un calendrier appliquant ces nouvelles modalités aux agents de catégorie C dès 2014, puis aux agents soumis à la PFR dès 2015 avec une généralisation au plus tard au 1^{er} janvier 2017, est prévu.

La CGC déjà favorable à la PFR est la seule organisation à s'être abstenue.

Vote sur ce projet de décret :

Abstention : CGC

Contre : FO, CGT, CFDT, CFTC, FSU, Solidaires, UNSA

Conclusion

Ces textes, comme en témoignent les votes de toutes les organisations syndicales, ont été loin de remporter l'adhésion. Manque d'ambition, refus de prendre en compte des amendements, dialogue social inexistant, indemnitaire réformée en urgence, etc.

Après la remise du rapport PÊCHEUR et certaines de ses dangereuses préconisations, nous devons rester extrêmement vigilants sur les orientations que choisira ce gouvernement en terme de carrière, de répartition entre l'indiciaire et l'indemnitaire sans oublier l'avenir des statuts particuliers de corps et les CAP nationales.

La Fonction publique est face à de réels changements.

Pour la FGF-FO, la colonne vertébrale du statut (concours, diplôme catégorie, grille indiciaire et point d'indice) ne peut pas être remise en cause.